60e ANNÉE (6e SÉRIE) | No 50 | 14 DECEMBRE 1950

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

L'Activité des organismes du Gouvernement central de l'Eglise

SOMMAIRE

I. *Les organismes de gouvernement proprement dit* (Dicastères) : — 1. les *Congrégations :* Consistoriale, Orientale, du Concile, des Sacrements, des Religieux, de la Propagande, des Rites, du Cérémonial, des Séminaires ; — 2. les *Tribunaux :* de la Signature, de la Rote ; — 3. les *Offices :* Chancellerie, Secrétaireries des Brefs et des Lettres latines.

II. *Les organismes de charité :* — 1. Commission des Secours. — 2. Bureau de l'émigration. — 3. Commission pontificale d'assistance (œuvres permanentes d'assistance, œuvres occasionnelles, coordination entre les services d'assistance).

III. *Les organismes culturels, artistiques et scientifiques :* Bibliothèque vaticane, Archives secrètes ; — Académie pontificale d'archéologie, Fabrique de Saint-Pierre ; — Direction des Monuments et Musées ; Académie des virtuoses du Panthéon ; — Commission pour l'art sacré ; — Académie des Sciences, Observatoire vatican, Radio vaticane.

Les détails fournis chaque année par l'*Ami* sur le travail accompli par la S. Rote Romaine ont incité quelques lecteurs à nous demander des renseignements sur l'activité de l'ensemble des organismes composant le gouvernement de l'Eglise, dont le fonctionnement n'est généralement connu que d'une façon théorique ; ils faisaient remarquer, au surplus, que les *Acta Apostolicæ Sedis* (dont l'*Ami* publie périodiquement un compte rendu sommaire) ne contiennent que les plus importants parmi les documents émanés des Dicastères et qu'il y aurait intérêt à avoir une vue d'ensemble assez complète sur les travaux des différents services du Vatican, bien ignorés de la majorité de nos confrères.

C'est pour répondre à ce désir que nous donnerons ici quelques statistiques qui, nous l'espérons, intéresseront nos lecteurs. Nous empruntons la plupart de nos renseignements, d'une part à l'*Annuario pontificio 1950*, édité officiellement par la Secrétairerie d'Etat du Saint-Siège, et d'autre part au volume (officieux, mais provenant des mêmes services et édité également par la Typographie vaticane) *L'attività della Santa Sede nel 1949* (410 pages, illustrées en h. t.) paru en 1950 et donnant une foule de détails, que l'on ne pourrait trouver ailleurs sur les travaux des différents organismes qui dépendent, directement ou indirectement, du Chef Suprême de l'Eglise [1].

Nous verrons d'abord quelle fut, durant l'année écoulée, l'activité des organismes de Gouvernement proprement dit, c'est-à-dire, des *Dicastères* (et de leurs différents Bureaux) : Congrégations, Tribunaux et Offices. En un second chapitre nous pourrons recueillir des détails intéressants (et malheureusement trop peu connus) sur les *organismes de charité* fondés par le Pape et alimentés par les dons des catholiques du monde entier. Enfin nous montrerons l'activité, discrète mais intense, des *organismes culturels*, artistiques et scientifiques patronnés par le Saint-Siège.

LES ORGANISMES DE GOUVERNEMENT

I. — La S. Congrégation Consistoriale

Pendant l'année 1949, ce Dicastère eut une activité multiple. On peut la répartir sous les chefs suivants :

1. — *Provisions d'Eglises.* La Congrégation a pourvu à la nomination d'un Patriarche (Venise) et d'un évêque suburbicaire (celui de Sabine et Poggio-Mirteto, le cardinal Piazza). Ont également été nommés : 5 archevêques résidentiels et 13 titulaires, 32 évêques résidentiels et 32 titulaires.

2. *Rapports épiscopaux.* C'est à ce Dicastère que les évêques du monde entier apportent leurs rapports quinquennaux, lors de leur visite *ad limina*. Sont venus rendre compte de leur administration : 7 cardinaux chargés d'un diocèse, 159 archevêques et évêques et un procureur d'évêque. L'année 1949 était l'année de l'Amérique (canon 340, § 2).

3. — *Enregistrement de successions épiscopales.* 7 coadjuteurs avec future succession ont effectivement succédé à un évêque décédé : un métropolitain et six évêques.

4. — *Nominations d'Administrateurs Apostoliques.* Il y en eut 14 : pour 1 archevêché, 9 évêchés et 4 prélatures *nullius*.

[1] Pour répondre pleinement à son titre, notre compte rendu devrait d'abord exposer en détail l'*activité personnelle du Saint-Père*. Le volume dont nous venons de parler consacre à ce sujet 164 pages, en notant jour par jour, les faits et gestes du Pape, ses discours solennels, ses réceptions ordinaires et extraordinaires, et en signalant, en particulier, les audiences accordées à toutes sortes de catégories de visiteurs et, éventuellement, les allocutions adressées à ses hôtes par le Père commun. Nous n'avons pas jugé utile de donner ici des renseignements de ce genre : nos lecteurs, dans leur ensemble, ont eu, au jour le jour, par la presse catholique, des nouvelles de cette activité du Saint-Père. Il nous a paru plus intéressant de donner quelques détails sur le travail accompli par ceux qui ont pour tâche de seconder le Pape dans l'exercice de sa « *sollicitudo omnium Ecclesiarum* ».

5. — *Concessions* ad personam *du titre d'archevêque.* On en compte 3, parmi lesquelles celle du Régent de la Nonciature apostolique en Yougoslavie, Mgr Hurley, évêque de Saint-Augustin (U.S.A.).

Ajoutons la *Confirmation d'une élection d'Abbé*, celui de Wettingen-Mehrerau (Cistercien) ; l'*érection de deux prélatures* « nullius », au Brésil et au Honduras ; l'*élévation de paroisses au titre d'abbayes* (2), en Italie ; la *rectification de frontières de diocèses*, opérée dans 4 cas ; un *changement de province :* le siège épiscopal de Belley, suffragant de Besançon a été rattaché à la métropole de Lyon, et celui de Saint-Claude, dépendant de Lyon, fait dorénavant partie de la province ecclésiastique de Besançon (26 mars) ; la *désignation de tribunaux d'appel* pour deux diocèses d'Amérique.

Assistance aux émigrés italiens. La S. C. Consistoriale a pour tâche l'assistance spirituelle à apporter aux italiens expatriés. Trois sections ont été créées dans ce but. La première (dont le directeur réside à Paris) s'occupe des missionnaires italiens exerçant leur ministère auprès de leurs compatriotes de France, Algérie et Luxembourg ; la seconde concerne ceux de Belgique, Hollande et Suède ; la troisième, ceux de Suisse. En 1949 l'Œuvre d'assistance spirituelle et morale aux émigrés a distribué 14.802.205 lire. — Au 1er janvier 1950, 81 missionnaires étaient partis. — Des cours sont organisés par la S. Congrégation pour les futurs missionnaires.

II. — La S. Congrégation pour l'Eglise orientale

1. — La situation tragique où se trouvent les catholiques de rits orientaux et ceux de rit latin, dans les pays à domination communiste, a rendu particulièrement difficile le travail de ce Dicastère. Le bilan de son activité n'est pas actuellement communicable.

Outre l'aide apportée aux chrétientés persécutées, il a continué son secours à la Palestine et spécialement aux réfugiés de ce pays. La collaboration reçue de la *Catholic Near East Welfare Association* a été très importante.

La Congrégation eut à résoudre plusieurs problèmes délicats, par exemple celui de l'émigration de prêtres orientaux mariés.

2. — La *Commission liturgique* a terminé l'impression du *Molitvoslov* (office divin) des Slaves de rit byzantin, de même que la révision du Pontifical maronite. Le Pontifical syro-antiochien est prêt pour l'impression après révision.

3. — En 1949 ont été introduites 12 causes matrimoniales *super rato* dont 9 ont été examinées.

4. — Plusieurs confirmations d'élections épiscopales (3) et nominations d'évêques, vicaires apostoliques ou coadjuteurs (4) ont été faites. Le Saint-Père ayant créé une Mission pontificale *Pro Palæstina,* pour coordonner et rendre plus efficaces les œuvres de charité du monde entier en faveur des Lieux Saints et des réfugiés de Palestine, c'est cette Congrégation qui l'a organisée et a nommé le président (Mgr T. Mc Mahon).

III. — La S. Congrégation du Concile

On peut répartir l'activité de cette Congrégation sous les rubriques suivantes :

1. *Examen des Conférences épiscopales* et des *vota* formulés par les évêques au sujet de la restauration du service choral dans les chapitres et des problèmes qui se posent du fait de la collaboration entre séculiers et religieux pour la *cura animarum* dans les paroisses.

2. — Résolution par voie administrative de causes diverses pour lesquelles un *recours* avait été adressé.

3. — Examen des *rapports des ordinaires des deux Amériques* sur l'instruction religieuse de leurs ouailles (conformément au décret *Provido sane* de Pie XI, du 12 janvier 1935).

4. — Préparation (par des circulaires diverses) du *Congrès catéchistique international* de Rome (10-14 octobre 1950).

5. — Edition de *publications italiennes* pour lutter contre la propagande des sectes anticatholiques dans la péninsule.

6. — Contrôle de l'*administration des biens ecclésiastiques d'Italie* (conformément au Concordat de 1929) et examen des conditions économiques du clergé italien, des travaux de reconstruction des églises sinistrées, des projets d'édification de presbytères en Italie.

7. — Au *Studio* de la Congrégation ont eu lieu, comme chaque année, les cours et les exercices pratiques consacrés aux problèmes les plus importants de discipline, de catéchèse et d'administration des diocèses.

IV. — La S. Congrégation des Sacrements

1. — Son travail le plus important est, sans contredit, celui qui se rapporte aux *procès administratifs* de dispense *super rato* et à la concession des *dispenses matrimoniales.*

2. — Il faut particulièrement signaler l'Instruction du 1er octobre (*Acta Apostolicæ Sedis*, 1949, pp. 493, sq) sur la concession des indults d'oratoire domestique, d'autel portatif, de célébration sans servant et de garde de la Sainte Réserve dans les oratoires privés, document précisant les modalités d'application des canons 820-823 et 1188-1196 (oratoires privés et autel portatif), 1265-1275 (garde de la Sainte Eucharistie) et 813 (messe sans servant), pour supprimer les abus qui avaient pu se produire antérieurement.

3. — L'*Ami* a signalé d'un mot, lors du compte rendu des sentences rotales, l'importante circulaire, du 15 août 1949, envoyée par la Commission de vigilance sur les Tribunaux matrimoniaux à tous les Ordinaires et Présidents d'officialités, à la suite de l'examen des copies de sentences parvenues à cette Commission. Cette circulaire « *reservata* » vise avant tout à ce que soit respectée, lors de l'examen de la validité d'un mariage, la « *tanti sacramenti religio* », tout en donnant satisfaction aux légitimes revendications des fidèles (cf. p. 630).

V. — La S. Congrégation des Religieux

1. — La *Section « ordinaire »* eut à s'occuper des affaires courantes, environ 17.000 pour l'année, ainsi réparties : concernant les Ordres religieux d'hommes : 4.500 ; les Congrégations d'hommes : 3.500 ; les Instituts religieux de femmes : 7.000 ; certificats et attestations juridiques : 2.000.

2. — Quant à la *section dite « spéciale »*, elle est divisée en plusieurs services :

a) *Bureau des nouvelles Congrégations et Constitutions.* Il a donné l'*approbation définitive* de la Congrégation et des Constitutions à 14 Instituts de femmes (parmi lesquels on note ceux des Sœurs de St-Paul de Chartres et des Sœurs du Tiers-Ordre de St-François d'Assise de Lyon). Ont obtenu la *révision des Constitutions,* 8 Instituts de femmes (entre autres ceux des Sœurs de St-Joseph de Rodez et des Sœurs de St-Joseph de Poitiers). Ont reçu le *décret de louange et la première approbation des Constitutions,* 8 Instituts (parmi lesquels celui des Filles de la Providence de Saint-Brieuc). Ont obtenu le *Nihil obstat* pour l'érection en Congrégation de droit diocésain et l'examen préalable des Constitutions, 21 Instituts (entre autres ceux des Missionnaires des Campagnes — le texte italien dit « *della campagna* » — de Meaux, des Missionnaires de Ste-Thérèse de l'Enfant-Jésus d'Angoulême et des Sœurs de N.-D. des Sept-Douleurs d'Amiens). Sont en cours d'approbation, à des degrés divers, de nombreux autres Instituts.

b) *Bureau des Instituts séculiers.* Il eut une activité fort intense, avant tout sur le terrain de l'approbation pontificale ou diocésaine. Jusqu'à la fin de 1949, 97 demandes avaient été présentées à la S. Congrégation en vue d'obtenir soit l'approbation, soit la concession du *Nihil obstat* requis (33 de ces demandes ont été faites dans le cours de l'année même). Etant donné l'intérêt accordé à cette nouvelle forme de vie religieuse, nous pensons être utile en donnant ici quelques détails. Les Instituts qui ont présenté une supplique sont nés ou se sont développés dans 15 nations d'Europe ou d'Amérique : 9 en Allemagne, 4 en Autriche, 4 en Belgique, 3 en Colombie, 8 en Espagne, 1 aux Etats-Unis, 12 en France, 2 en Hollande, 1 en Hongrie, 45 en Italie, 4 au Mexique, 1 en Pologne, 1 en Roumanie, 1 en Suisse, 1 en Uruguay.

Parmi les 97 demandes reçues, 25 se rapportent à des Instituts d'hommes (parmi lesquels 10 sont de clercs) et 72 à des Instituts féminins.

Le *Décret de louange* a été accordé à 3 d'entre eux, et le *Pro-Décret* à 1. Le *Nihil obstat* pour l'érection en Institut diocésain a été concédé dans 24 cas. — Signalons que la S. C. des Religieux a transmis après étude préalable 3 dossiers à la S. C. du Concile *pro competentia.*

Il faudrait noter aussi le nombre élevé des réponses canoniques envoyées et des observations faites, spécialement à l'occasion de l'approbation des Constitutions : ainsi se forme une jurisprudence très complète sur la question.

c) *Bureau juridique.* Le *Congresso* dit « plein » (c.-à-d. avec la participation des consulteurs) s'est réuni plusieurs fois pour résoudre des questions canoniques graves : dans plusieurs cas la solution a été donnée (lorsqu'elle entrait dans la compétence du Dicastère) ; dans d'autres, l'affaire a été transmise à la Commission d'Interprétation du Code. — Signalons que la *Commission pour les Moniales* continue ses travaux et étudie la situation actuelle des religieuses contemplatives « portion la plus choisie... des religions de femmes ». Elle a préparé la Const. *Sponsa Christi* du 21 nov. 1950).

d) *Bureau pour le gouvernement et le ministère.* C'est lui qui a fait imprimer les nouveaux formulaires pour la relation quinquennale et pour les statistiques des Instituts (texte latin et traductions en français, anglais, italien, allemand et espagnol). Les exemplaires en sont maintenant distribués et ils forment, en 1950, la règle à observer pour les rapports quinquennaux, même (d'après le décret *Cum transactis*) pour les monastères de moniales, les Instituts séculiers et les Sociétés et Congrégations de droit diocésain. Ce sont ces rapports quinquennaux qui serviront de base aux travaux du *Bureau de statistiques,* actuellement en réorganisation.

Signalons, comme une initiative de ce département (en coopération avec une Commission pontificale spéciale) la constitution d'une Fédération des Religieuses hospitalières d'Italie (F.I.R.O) qui doit servir de modèle pour d'autres associations semblables. *L'Attività della Sante Sede nel 1949* indique de nombreuses autres activités de ce Bureau.

e) *Bureau pour les études et la formation.* Sous la direction des PP. Capucins et particulièrement du Secrétaire de la Commission, le P. Agathange de Langasco a été publié le 1er volume de la collection *Collectanea S. C. de Religiosis* (*Enchiridion de statibus perfectionis*), sous le titre *Documenta Ecclesiæ Sodalibus instituendis.* La Commission qui préside à cette publication est divisée en cinq sous-commissions.

VI. — La S. Congrégation de la Propagande

Il est difficile de dénombrer ses décrets : érection de la délégation apostolique en Corée ; nomination de délégués divers ; érection de nouveaux diocèses, vicariats ou préfectures apostoliques ; changements de nom ou de frontières de territoires divers ; nominations d'évêques, de vicaires, de préfets ou d'administrateurs apostoliques ou de coadjuteurs, de recteurs de séminaires régionaux ou interdiocésains et d'administrateurs de Collèges missionnaires ; nomination de directeurs nationaux des Œuvres missionnaires ; approbation de Constitutions d'Instituts missionnaires (parmi les approbations définitives, nous relevons le nom de la Congrégation des « Petites Servantes du Sacré-Cœur » de Menton). Signalons particulièrement (sans donner d'autres détails des 33 rubriques sous lesquelles est expliquée l'activité de la Congrégation) : l'approbation de modifications apportées au statut missionnaire de l'Ordre des Frères mineurs ; l'approbation d'une adjonction faite aux statuts de l'Union missionnaire du clergé (selon laquelle, d'après décision du Saint-Père en date du 15 juillet 1949, les indulgences de cette association peuvent être gagnées également par les Frères laïcs et les Religieuses qui s'y agrégeront en acceptant un programme spécial d'activité approuvé par le pape) ; enfin la suppression du Collège missionnaire de St-Thomas d'Aquin (des PP. Dominicains) de Rome. — Les revues spécialisées donnent suffisamment de nouvelles concernant les missions et nous dispensent de nous étendre ici sur les progrès et les difficultés de l'évangélisation du monde.

VII. — La S. Congrégation des Rites

1. — *La Section des Causes Saintes* a eu une

intense activité. Signalons d'abord l'institution d'une *Commission médicale* composée d'un certain nombre de médecins spécialisés, chargés d'étudier les expertises médicales faites à l'occasion des procès de miracles. La réunion de cette Commission tient dorénavant lieu de « Congrégation antépréparatoire » et le rapport qu'elle donne, joint aux *vota* des experts, figure dans la *Positio* qui sert de base à la « Congrégation préparatoire ». Ainsi a-t-on entendu donner une rigueur scientifique encore plus grande à l'examen des miracles proposés pour l'avancement des Causes des Saints.

La liste des « Congrégations » *antépréparatoires* (sur des martyres), *préparatoires* (sur un martyre, sur les vertus — notons spécialement les noms de Pie X et d'Antoine Chevrier — ou sur les miracles de serviteurs de Dieu ou de bienheureux), *ordinaires*, ou *générales* en présence du pape (héroïcité des vertus, miracles, *de tuto*) est fort longue. Il faut y ajouter deux reprises de Causes de bienheureux en vue de leur canonisation (Grégoire Grassi et ses compagnons, martyrs en Chine en 1900 ; — et Gaspar del Bufalo).

2. — La *section liturgique* a d'abord approuvé un certain nombre de choix de *Patrons* (de diocèses, de paroisses, voire de cyclistes et de gendarmes italiens). On note aussi, en 1949, 9 églises élevées au rang de *Basiliques mineures*. Enfin, la S. C. a accordé l'approbation à un bon nombre d'offices et de messes (par exemple, l'office de S. Nicolas de Flüe pour toute la Suisse, celui de Marie, *Regina Ordinis Minorum* pour les trois familles franciscaines) et de Propres notés.

VIII. — La S. Congrégation Cérémoniale

En la personne de son Secrétaire, chef du protocole, ce Dicastère a eu à organiser la réception du régent de Belgique et celle des ambassadeurs et ministres nouvellement accrédités, venant présenter au Pape leurs lettres de créance. Nous avons donné (résumé des *Acta*) la liste de ces audiences.

IX. — La S. Congrégation des Séminaires et Universités.

1. — Elle s'est occupée spécialement des *Séminaires* régionaux d'Italie (13) et des Séminaires interdiocésains du monde entier, ainsi que des Séminaires diocésains, par des visites apostoliques et l'examen des rapports triennaux.

2. — Au sujet des *Universités*, notons la reconstitution, approuvée par bref pontifical, de la *Fédération des Universités catholiques* du monde entier, dont les recteurs se sont réunis à Rome en septembre 1949.

3. — A l'intérieur de la Congrégation fonctionne un *Bureau scolaire* chargé de diriger les écoles italiennes dépendant de l'autorité ecclésiastique. Le Pape a également institué un Bureau pour les écoles et collèges catholiques de l'Amérique latine.

4. — L'*Œuvre pontificale des Vocations sacerdotales*, instituée par S. S. Pie XII a son siège à la Congrégation. De nombreuses agrégations d'Œuvres diocésaines ont eu lieu et l'approbation a été donnée à de nombreux Congrès diocésains ou nationaux.

X. — Le Suprême Tribunal de la Signature Apostolique.

1. — Les causes et questions *inscrites* au greffe de ce Suprême Tribunal ont été au nombre de 285 en 1949, parmi lesquelles on comptait : 6 causes judiciaires ; 32 demandes de Commissions pontificales (pour faire juger l'affaire présentée, par un autre tribunal que celui qui aurait dû normalement s'en occuper) ; 234 jugements de contrôle relativement aux effets civils de sentences ecclésiastiques de nullité de mariage (en vertu de Concordats) ; 13 recours variés.

2. — Les *décisions* portées au cours de cette même année font un total de 305 ; elles sont ainsi réparties : 14 causes judiciaires (dont 9 présentées avant le 1^er^ janvier 1949 ; 34 demandes de Commissions pontificales (dont 11 inscrites antérieurement à 1949) ; 242 jugements de contrôle sur les effets civils de sentences de nullité de mariage (dont 2 inscrites avant 1949) ; 15 recours divers (dont 4 présentés avant le 1^er^ janvier 1949).

XI. — La Sacrée Rote Romaine

L'*Ami* a suffisamment rendu compte de l'activité de la Rote pour nous dispenser d'y revenir. Signalons seulement la mort, le 22 février 1949, d'un des Auditeurs, Mgr César Pecorari, qui n'exerçait plus. En raison du nombre toujours de plus en plus élevé des Causes présentées à ce Tribunal, le Saint-Père a nommé deux nouveaux Auditeurs ; l'un, le R^me^ P. Guillaume Doheny, était assistant général de la Congrégation de la Sainte-Croix et professeur de droit canonique à l'Université Notre-Dame d'Indianapolis (il est l'auteur de plusieurs traités canoniques importants concernant les procès de mariage, particulièrement de deux gros volumes intitulés *Canonical procedure in matrimonial cases*); l'autre est Mgr Pierre Mattioli, précédemment Official, depuis plusieurs années, du Tribunal du Vicariat de Rome. — Ajoutons une précision aux renseignements déjà donnés sur le « *Studio rotale* » : un seul diplôme d'avocat rotal a été accordé lors de la session de juin 1949 (cf. *supra*, p. 625-38).

XII. — La Chancellerie apostolique

Le nombre des *Bulles* expédiées par cet Office a été très élevé. On sait qu'à défaut d'un Cardinal chancelier, elles sont signées actuellement par le Cardinal doyen du Sacré-Collège et, conformément à l'usage, contresignées par deux protonotaires participants et régulièrement « expédiées ».

Il faut faire une place à part à la Bulle d'indiction de l'Année Sainte, signée par le Pape et promulguée solennellement le jour de l'Ascension selon un cérémonial décrit précédemment par l'*Ami* (15 décembre 1949, p. 760). Quant aux autres Bulles, elles concernent généralement des nominations épiscopales (et l'on sait que pour une seule nomination il faut d'ordinaire plusieurs Bulles : pour l'intéressé, pour le chapitre, pour le métropolitain, par exemple) ou l'érection de nouveaux diocèses, vicariats ou préfectures apostoliques. En 1949 les décrets qui ont donné lieu à l'expédition de Bulles provenaient de la S. C. Consistoriale (91), de la Propagande (68) et de l'Orientale (8).

Signalons 5 Bulles de canonisation, dites *Lettres Décrétales*, « expédiées » en 1949, — ainsi que les

trois Bulles portant députation des Cardinaux désignés par le Pape pour ouvrir, en qualité de Légats, les Portes Saintes de St-Jean de Latran, St-Paul-hors-les-Murs et Ste-Marie-Majeure.

En l'absence d'un Chancelier, c'est le Régent de la Chancellerie qui, par mandat spécial du Saint-Père, a reçu les serments des nouveaux évêques présents *in Curia* au moment de leur nomination.

XIII. — Le Secrétariat des Brefs aux Princes

Outre les Lettres envoyées par le Pape aux Chefs d'Etat, cet Office doit aussi préparer en langue latine d'autres documents beaucoup plus importants que le Saint-Père lui confie. Signalons seulement quelques échantillons de son activité au cours de 1949 : — la préparation de l'Encyclique *Redemptoris Nostri* (15 avril 1949) concernant les Lieux Saints et l'Exhortation apostolique « *Sollemnibus documentis* », de la Bulle *Jubilæum maximum* et des trois Constitutions apostoliques qui ont expliqué les modalités du gain du Jubilé ; — le texte des *allocutions consistoriales* pour les 5 consistoires tenus dans l'année, — les *homélies pontificales* prononcées lors des deux canonisations du 15 mai (Jeanne de Lestonnac) et du 12 juin (Marie-Josèphe Rossello).

De nombreuses *Lettres* ont été confiées par le Pape à cet organisme : vg. celles qui furent adressées par le Saint-Père à l'épiscopat hongrois après l'arrestation du cardinal Mindzenty et à S. Exc. Mgr Lebrun, évêque d'Autun, à l'occasion des fêtes en l'honneur des SS. Abbés de Cluny, Odon et Odilon, etc.

Parmi les Brefs « *ad Principes* » proprement dits. figurent le plus souvent les *Lettres de créance* accréditant les représentants diplomatiques du Saint-Siège auprès des Chefs d'Etat, ou les remerciements à des vœux de Souverains catholiques ou encore des réponses à des lettres de rappel d'ambassadeurs ou de ministres accrédités auprès du Saint-Siège, ou des félicitations à l'occasion d'une accession au trône (Hollande) ou d'une élection à la charge suprême d'un Etat.

XIV. — Le Secrétariat des Lettres latines

Cet Office eut à rédiger plusieurs lettres adressées par le Pape à des cardinaux : vg. à des légats pontificaux pour des célébrations eucharistiques (cardinal Tisserant, pour le Congrès eucharistique de Nancy) ou pour d'autres circonstances (cardinal Tedeschini, à l'occasion de la dédicace de l'église de la Visitation d'Annecy), etc... ; ajoutons les lettres de Noël et de Nouvel An (19) aux cardinaux résidant hors de Rome.

On compte aussi 56 lettres à des archevêques, évêques et autres prélats.

* *

LES ORGANISMES DE CHARITE

I. — Commission des Secours

Cette Commission, on le sait, est née du désir du Saint-Père de venir en aide aux misères matérielles et morales provenant de la dernière guerre.

Voici la liste des pays qui ont bénéficié, au cours de 1949, de l'activité de cette commission : Algérie, Allemagne, Belgique, Chine, Congo belge, Cyrénaïque, Danemark, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hollande, Inde, Indonésie, Indochine, Irak, Iran, Italie, Japon, Liban, Norvège, Palestine et Transjordanie, Philippines, Somalie, Suède, Suisse, Syrie, Tripolitaine, Tunisie et Turquie. C'est particulièrement à l'occasion de Noël que les dons du Pape ont été envoyés dans ces pays. Si l'on remarque l'absence, dans cette liste, de pays de l'Est européen, c'est que les conditions politiques de ces pays n'ont pas permis aux délégués du Saint-Père de pouvoir les faire profiter de la générosité pontificale. D'autre part, les secours matériels ne sont pas les seuls à considérer : plusieurs fois la Commission a obtenu, par voie diplomatique, des mesures en faveur de victimes de la guerre, des transfèrements de personnes désireuses d'aller d'un pays à l'autre, etc...

Le volume consacré à l'activité du Saint-Siège en 1949 s'étend longuement sur les démarches faites et sur les secours accordés en faveur des *réfugiés.* On note spécialement ce qui concerne les mesures prises en faveur des Palestiniens au Liban, en Syrie, Egypte, Irak et Iran. Longue aussi est la liste des *Secours à l'enfance et à la jeunesse* Il faudrait signaler encore l'envoi de subsides et de remèdes lors de calamités (p. ex. lors de l'épidémie de typhus à Eboli, en Italie). On connaît trop peu la somme énorme de dons provenant du « Magasin de l'Appartement privé de Sa Sainteté » alimenté par les cadeaux en argent et en nature offerts au Pape. Il faudrait mentionner aussi tout ce qui a été fait en faveur des prêtres âgés et malades, des hospices de vieillards, des détenus. Il est juste de signaler que la majeure partie des fonds dont a pu disposer le Saint-Père provenait de dons des catholiques des Etats - Unis, d'Argentine, du Canada, du Brésil, de l'Australie, du Chili, d'Espagne et du Pérou.

II. — Bureau de l'émigration

Ce bureau, rattaché à la Secrétairerie d'Etat, sans se substituer aux S. Congrégations chargées de l'assistance religieuse des émigrés (cf. SS. Consistoriale et Orientale, *supra*), ni aux organismes nationaux, les aide de son mieux, en multipliant, par exemple, les démarches diplomatiques qui peuvent adoucir le sort des émigrés.

1. — *Emigration d'Italiens.* — Le bureau a organisé le développement de Comités nationaux catholiques s'occupant des italiens expatriés. Si l'on en comptait 299.070 en 1948, ce nombre avait notablement diminué en 1949. En Europe, l'afflux des Italiens en Belgique et en France a sensiblement baissé. Hors d'Europe, c'est surtout en Argentine que l'immigration italienne est importante. On sait que, pour les Etats-Unis, l' « *Immigration Bill* » de 1924 restreint considérablement les possibilités d'établissement des étrangers. Quoi qu'il en soit, les sections d'A. C. L. I. (Association des travailleurs catholiques italiens), avec leurs 5.136 secrétariats locaux, ont mis tout en œuvre pour faciliter les expatriements. L'*Attività* donne des détails sur les résultats obtenus pays par pays. Nous indiquerons seulement ici quelques chiffres concernant la France.

Parallèlement à l'action proprement religieuse des missionnaires italiens dans notre pays (cf. à

propos de la S. Consistoriale, *supra*), il faut noter celle des « Secrétariats populaires ». En mars 1948 ont été institués le Secrétariat central de Paris et les Secrétariats régionaux de Lyon, Toulouse, Soissons, Lille et Marseille, en plus de ceux existant déjà à Metz et à Chambéry. Ces Secrétariats, organismes d'A.C.L.I., comprennent chacun dans leur zone d'influence plusieurs départements français où vivent d'importants contingents d'ouvriers italiens. Ces organismes ont été établis d'accord avec la C.F.T.C. et ils ont pour but de donner aux italiens émigrés hospitalité fraternelle et assistance. En dépendance de ces secrétariats régionaux, ont été institués, en 1949, 3 secrétariats départementaux et 44 secrétariats locaux. Il y avait, au 1er janvier 1950, en France, environ 900.000 ouvriers italiens, dont 200.000 entrés durant ces dernières années. En leur faveur, les « Secrétariats populaires » ont effectué environ 20.000 actions d'assistance sous une forme ou sous une autre, ont pourvu au placement de 1.500 travailleurs, institué des colonies au bord de la mer pour les enfants d'ouvriers des régions de Metz et de Toulouse. Un hebdomadaire « *La Domenica* » (Le dimanche) a étendu l'action des secrétariats et, en s'inspirant dans ses articles de la doctrine sociale catholique, et en faisant abstraction de politique, s'est attiré la sympathie des italiens de France de toute tendance.

2. — *L'aide aux réfugiés.* — On sait que le Saint-Siège a ouvert à Genève le « *Vatican Migration Bureau* » qui collabore avec les divers Comités catholiques constitués un peu dans tous les pays sous l'impulsion des évêques. Le directeur du bureau genevois est le R. P. Killion qui représente le Saint - Siège auprès de l'organisme international d'aide aux réfugiés (I.R.O.) et coordonne l'activité des « Associations volontaires catholiques » qui s'occupent de cet angoissant problème. Lors des réunions générales de l'I. R. O., comme au Comité exécutif de cet organisme, la parole du représentant du Vatican s'est souvent élevée pour attirer l'attention sur les motifs religieux qui constituent souvent l'unique cause de l'expatriement des réfugiés et sur la nécessité de favoriser une organisation de l'assistance religieuse et morale de ces personnes (en majorité catholiques). Des résultats ont été obtenus, par exemple l'institution d'aumôniers dans les camps de réfugiés et à bord des bateaux qui les conduisent dans les pays d'accueil.

Dans le cas de réfugiés indésirables pour divers motifs (p. ex. santé, âge, etc.) le Bureau Vatican pour l'immigration a obtenu un bon nombre d'améliorations de la condition desdits réfugiés. Pour sa part il a contribué, grâce aux moyens que le Saint-Père avait mis à sa disposition, à l'assistance matérielle de nombreux petits enfants, vieillards et malades. La situation des prêtres réfugiés a fait, on s'en doute, l'objet de la particulière sollicitude de cet organisme : il a fait appel particulièrement aux évêques de l'Amérique du Nord et du Sud, du Canada et de l'Australie pour leur venir en aide. Signalons aussi l'heureuse issue des démarches entreprises par le Bureau Vatican en faveur d'étudiants ukrainiens : l'acquisition dans la région parisienne d'un château entouré de terres qui constitue dorénavant une école d'agriculture réservée à ces jeunes réfugiés.

Il n'est pas possible, dans les limites de cet article, de rendre compte de la situation des réfugiés dans les divers pays où le V. M. B. possède des organismes affiliés. *L'attività della Santa Sede* donne des détails sur l'action de ce Bureau en Argentine, en Australie, au Canada, aux Etats-Unis et au Japon.

III. — Commission pontificale d'assistance

C'est en Italie que la célèbre *P. C. A.* exerce son *activité* (cf. art. *Commissions pontificales*, dans *Catholicisme*, t. II, fasc. 8, col. 1349-1354). Elle vient en aide à des catégories sociales particulièrement dignes d'intérêt et permet à ceux qui bénéficient des secours de se réintégrer personnellement dans la vie sociale normale. On peut distinguer une activité ordinaire de la P. C. A. et une activité occasionnelle.

A. — Œuvres permanentes d'assistance

Elles s'occupent à la fois des adultes et des jeunes. Chaque cas particulier est signalé sur une fiche donnant tous les renseignements désirables sur celui qui fait l'objet d'une aide de la P.C.A

1. — *Assistance aux adultes*

a) *Chômeurs* (« *disoccupati* »). Signalons particulièrement sous cette rubrique les *Réfectoires du Pape* qui ont eu une activité particulièrement intense dans le sud de la péninsule. (On compte 7.714.800 rations distribuées) et les *soupes populaires*, «*Mense popolari* » (qui, en 923 centres ont distribué 5.755.000 soupes). C'est à la P.C.A. qu'a été confiée la mission de l'assistance économique et morale des chômeurs employés dans les chantiers de reboisement du Ministère italien du Travail (802 chantiers de 65.088 travailleurs).

b) *Indigents.* En 1949, la P.C.A. a distribué aux pauvres une somme de 30.013.428 *lire* répartie entre 20.391 bénéficiaires, sans compter les secours alimentaires (colis de riz, farine, sucre, lait en poudre, etc.) formant un total de 218 quintaux (auquel s'ajoutent 15.791 boites de conserves) distribués à 5.000 familles environ. Ajoutons encore 106.083 vêtements répartis selon les besoins.

c) *Journaliers agricoles* (« *Braccianti* »). C'est surtout dans le sud de l'Italie (et particulièrement dans les cinq provinces des Pouilles et de Lucanie : Bari, Lecce, Foggia, Potenza, Matera) que la P.C.A. est venue en aide à ces travailleurs condamnés à un semi-chômage permanent en raison de la monoculture et de la densité de la population. Des secours importants en vivres, vêtements, médicaments ont été distribués : les seuls secours alimentaires forment, pour l'hiver 1948-49 un total de 10.980.000 quintaux de vivres. Parmi les intéressantes réalisations opérées, signalons seulement ici les colonies héliothérapiques, les cours scolaires et les ateliers d'apprentissage pour les fils de *braccianti*.

d) *Bergers et ouvriers forestiers.* Des centres diocésains ont été ouverts en leur faveur, spécialement en Sardaigne, dans les Abruzzes et en Campanie. L'assistance religieuse est assurée par des « aumôniers des bergers » et l'institution d'une *Pia Unione dei Pastori*. Des cours d'assistance sociale ont été organisés en vue d'une aide plus efficace à leur apporter.

e) *Détenus*. 1696 détenus et 1241 familles de détenus ont été assistés. Signalons, entre autres secours, l'assistance alimentaire et hygiénique apportée particulièrement aux prisonniers des provinces de Rome, Frosinone, Viterbe et Latina. Le Bureau de Relèvement social (*Ufficio di Redenzione sociale*) est venu en aide à un bon nombre de libérés. Il faut signaler d'intéressantes initiatives, comme l'obtention du transfèrement des détenus dans les prisons les plus proches de la résidence de leur famille. Des Congrès d'aumôniers de prisons ont eu lieu au cours de l'année 1949 (le problème de l'adolescence délinquante y a été spécialement étudié).

f) Passant sous silence bon nombre de rubriques, nous dirons un dernier mot de l'*aide vestimentaire au clergé* : 300.000 mètres d'étoffe ont été mis à la disposition des prêtres, des religieux et des religieuses pour la confection de vêtements appropriés.

2. — *Assistance à la jeunesse*

Nous donnerons seulement — en mentionnant au passage quelques chiffres — la liste des activités de la P.C.A. en faveur des jeunes.

a) Œuvres de caractère permanent (ayant employé 12.159 dirigeants ou aides) :

— 1. Les *colonies du dimanche* (au nombre de 1149), pour les enfants appartenant à des groupements vivant en marge d'une paroisse (96.865 assistés) ;

— 2. Les *Maisons de l'enfant* (« *Case del fanciullo* », 6-12 ans), *et de l'adolescent* (13-16 ans), instituées au nombre de 104, dans les quartiers populaires des grandes villes (8674 assistés) ;

— 3. Les *Colonies permanentes*, au nombre de 48, pour les enfants de santé déficiente (4866 assistés). Il faut y ajouter les « Asiles » de jeunes enfants (1160 *bambini* assistés).

— 4. Les *Centres d'assistance de la banlieue romaine* (3000 enfants). Signalons parallèlement les « *Scuole di recupero* », pour les enfants scolairement arriérés, de Naples (15.000 enfants).

Il faudrait pouvoir donner quelques détails sur la « *Commission pour la Jeunesse* » instituée par la P.C.A. et s'occupant de la formation religieuse et professionnelle des dirigeants de ces Colonies et Centres.

b) Œuvres de caractère temporaire (= en été) :

— 1. Les *Colonies temporaires* dans des centres de montagne ou du bord de la mer, pour les enfants déficients (813 colonies, 243.272 enfants) ;

— 2. Les *Campements*, destinés aux jeunes de 13 à 16 ans, réunis par petits groupements dans des localités particulièrement salubres (256 camps de 33.947 adolescents) ;

— 3. Les *Colonies diurnes* ou *Camps solaires*, au bord de la mer ou à la montagne, ou au bord de rivières : colonies destinées aux petits enfants (de 6 à 12 ans) et situées à proximité de la résidence des parents pour que les enfants puissent, le soir, retourner dans leur famille (2.148 colonies de 507.781 *bambini*).

Le séjour des enfants dans ces diverses Colonies d'été est complètement gratuit ; les enfants choisis appartiennent aux catégories sociales les plus déshéritées.

La P.C.A. a encore apporté son aide à 50.000 autres enfants hébergés par divers organismes. En tout, pendant l'été de 1949, ce sont 835.000 enfants qui ont bénéficié d'une manière ou de l'autre, de l'aide de la Commission pontificale.

3. — *Assistance sanitaire*

Elle s'est exercée dans divers Centres de l'Italie (Rome, Parme, Ancône, Bari, etc.) pour lutter contre la tuberculose, la poliomyélite, etc. Ce sont surtout les colonies d'été qui permettent, grâce à l'examen médical, de diriger les enfants malades vers les centres adaptés. Chaque enfant a sa fiche, qui est utilisée par le Bureau sanitaire italien. — Mentionnons, entre autres activités dans le domaine sanitaire, les abondantes distributions d'huile de foie de morue (provenant du Canada) et de caisses de médicaments divers (provenant de la « *Caritas* » de Suisse) faites par la P.C.A. dans l'Italie entière.

B. — Œuvres d'assistance d'urgence

Il est impossible de mentionner tous les secours accordés à des régions diverses lors de calamités survenues : tremblements de terre, inondations, épidémies. Dans chaque cas ont eu lieu des envois de vêtements, de vivres, de mobilier, d'argent, pour des sommes considérables.

C. — Rapports avec les autres organismes d'assistance.

1. — *De l'étranger*. La P.C.A. travaille en étroite union avec les « *Caritas* » de Suisse, d'Allemagne, d'Autriche, avec le *Secours catholique* français, et surtout avec la *N.C.W.C.* (*National Catholic Welfare Conference*) qui met à sa disposition, par l'intermédiaire des *War Relief Services*, les dons des catholiques des Etats-Unis.

2. — *De l'Italie*. Notons seulement la coordination de toutes les œuvres d'assistance italiennes avec la P.C.A., par l'intermédiaire de la *Commission Supérieure de Coordination* (officielle), du *Comité de Coordination des Œuvres de charité catholiques* (dont font partie toutes les associations comme les Dames de Charité, les Conférences de St-Vincent de Paul, etc...) et la « *Giunta* » *catholique pour l'Emigration*.

* *

LES ORGANISMES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SCIENTIFIQUES

I. — Bibliothèque vaticane

Du 15 septembre 1948 au 15 juillet 1949, les travailleurs inscrits à la Bibliothèque Apostolique du Vatican ont été 1228 ; ils provenaient de tous les pays du monde.

Ont paru, en 1949, deux volumes du catalogue des *Codices Vaticani* grecs (les nn. 604-866, décrits par Mgr Robert Devreesse et les nn. 1485-1683, par C. Giannelli), les volumes 144 à 150 de la Collection *Studi e Testi* (le n. 145 est de R. Tonneau et R. Devreesse, *Les Homélies catéchétiques de Théodore de Mopsueste*), la 3e édition des *Norme per il catalogo degli stampati* (dont la traduction française est maintenant parue).

L'*Ecole de Bibliothéconomie*, fondée par Pie XI, eut 68 étudiants en 1949 (appartenant à 16 nations).

II. — Archives secrètes vaticanes

L'illustre dépôt, fondé en 1611 par Paul V, ouvert à la consultation des savants depuis 1881, est un centre international de recherches historiques. En 1949, 253 chercheurs de tous les pays ont fréquenté l'*Archivio*, examinant plus de 25.000 manuscrits et en photographiant environ 13.000. — Trois nouvelles salles, au troisième étage, côté ouest de la cour du Belvédère, viennent d'être équipées de la façon la plus moderne et avec les dispositifs de sécurité les plus au point.

L'*Ecole vaticane de paléographie et de diplomatique*, fondée en 1884 (et dont les cours sont répartis sur deux ans, à la suite desquels un concours permet d'acquérir le diplôme d'archiviste - paléographe, reconnu par l'Etat italien), eut, en 1949, 51 inscrits (prêtres séculiers, religieux et laïcs appartenant à 16 pays). — Le cours annuel d'archivistique, destiné spécialement aux ecclésiastiques futurs archivistes dans leur diocèse ou Congrégation, eut, cette même année, 49 élèves.

III. — Académie pontificale d'archéologie

Signalons seulement les nouveaux membres : S. Em. le cardinal Canali, membre honoraire ; Mgr L. de Bruyne, membre effectif ; le professeur M. Cagiano de Azevedo et le P. A. Fausti, s. j., membres correspondants.

Les séances de l'Académie ont lieu le dernier jeudi de chaque mois. Le volume analysé donne la liste des différentes communications, elles sont relatives à l'histoire et à l'art romains et aux récentes découvertes archéologiques.

IV. — S. Congrégation de la Révérende Fabrique de Saint-Pierre

Cette Congrégation — qui ne figure pas dans le Code, mais qui conserve à sa tête un cardinal préfet et un prélat secrétaire — eut, en 1949, une activité considérable, intensifiée encore par l'approche de l'Année Sainte.

1. — Le travail principal — pour nous le plus intéressant — a consisté dans les *fouilles des « Grottes »* ou cryptes [2]. On comprend aisément que la tâche de la « *sistemazione* » de la basilique souterraine avec ses trois nefs et ses nombreuses chapelles, a été considérable. L'installation de l'éclairage, fort compliquée, a été entièrement reprise. Signalons aussi l'installation de l'escalier du pilier de St-André et celle d'un nouvel escalier conduisant de la chapelle du St-Sacrement aux nouvelles cryptes et rejoignant une autre entrée venant de l'extérieur (au nord de la basilique) dans le *Cortilone*. Les journaux ont parlé de l'infiltration d'eau qui a obligé de fermer ces cryptes au public ; le pape n'a pas encore ordonné leur réouverture, bien que la remise en état des lieux soit achevée.

2. — A l'*intérieur de la Basilique*, de nombreux travaux de restauration ont été effectués, vg. à la chapelle de St-Sébastien. Signalons la pose du monument de Pie XI (inauguré par S.S. Pie XII, le 18 décembre 1949), celle de la statue de Ste Jeanne-Antide Thouret dans la dernière niche en haut à droite dans le *braccio* dit des SS. Procès et Martinien (27 novembre), les nouveaux battants de bronze destinés à remplacer ceux de la Porte Sainte qui dataient de 1750, la réfection de l'ascenseur de la coupole, l'installation d'un autre ascenseur dans l' « octogone » de St-Michel (pour les matériaux), le nouvel équipement électrique à haute tension desservant toute la Basilique (cinq transformateurs permettant d'avoir 1500 kw de courant à tension utilisable, en vue de toutes les illuminations désirables), la restauration des travertins de la façade.

En vue de l'Année Sainte, une troisième salle a été ouverte au « Trésor » de Saint-Pierre. Le Musée Pétrinien a été restauré (toiture refaite en duralumin, fenêtres perçées, murs nettoyés) ; rappelons enfin, le concours organisé pour recueillir des projets de portes de bronze pour les entrées latérales de la Basilique (fondation de S. A. Mgr Georges de Bavière, chanoine de St-Pierre).

V. — Direction des Monuments et Musées

Nous ne mentionnerons que quelques travaux, particulièrement dignes d'intérêt, accomplis par la Direction des Monuments, Musées et Galeries du Vatican : en 1949, le *Cortile della Pigna*, encombré depuis 1936 par les constructions de l'Exposition de la Presse catholique (qui ont servi de dépôts de denrées alimentaires pendant la guerre), a été débarrassé ; — le Musée de sculpture a été réorganisé : un nouveau local a été ouvert à l'étage inférieur de la *Sala Rotonda ;* — au Latran, la restauration de la mosaïque du fronton de la chapelle célèbre de Saint Venance (datant de Jean IV, 640-642), et, au Vatican, celle de la « Dispute » de Raphaël, dans la Chambre de la Signature ; celle de la chapelle de Fra Angelico ; celle aussi du pavement de la salle de l'Immaculée-Conception ; — la nouvelle installation électrique des Chambres de Raphaël, de la chapelle Sixtine et de la chapelle Pauline, complétant les travaux exécutés en 1948 dans l'appartement Borgia [3].

VI. — Académie des Virtuoses

L'Académie artistique pontificale des « *Virtuosi al Pantheon* » a mis sur pied la grande exposition d'art sacré de 1950, portant sur la production artistique religieuse de 1900 à 1950. — Elle a aussi organisé un concours pour un carton de mosaïque destinée à l'autel de St-Joseph de la Basilique Vaticane, — et préparé le Congrès international des artistes catholiques organisé pour août 1950 par « *Pax Romana* ».

[2] Nous ne pouvons pas donner ici un exposé des résultats de ces fouilles ; on consultera l'étude archéologique publiée par Mme Noëlle Boulet-Denis, dans les *Recherches de Science religieuse* (1947, nº 4, pp. 385-406), « *A propos des fouilles de Saint-Pierre. Questions historiques et liturgiques* » et le guide détaillé des fouilles publié par Mgr Fontenelle, dans *La Croix* (1er août 1950), « *Les Grottes vaticanes, ou la basilique inférieure de Saint-Pierre* », sans parler des autres articles ou reportages photographiques déjà signalés antérieurement (cf. *Ami*, 11 mai 1950, n. 19, p. 301, note 5).

[3] S. Exc. Mgr Roncalli, Nonce apostolique en France, a pu faire l'acquisition de deux tapisseries provenant de l'atelier Barberini, qui font partie d'une série de dix, représentant les fastes d'Urbain VIII (sept d'entre elles ont été antérieurement cédées au Saint-Siège par la famille Barberini ; la dernière est entre les mains d'un collectionneur des Etats-Unis et le Saint-Siège pense la récupérer).

VII. — Commission pontificale pour l'art sacré en Italie

Cette Commission a surtout exercé son activité en faveur des *églises dévastées* à reconstruire : 175 projets ont été examinés, 5000 cloches, environ, ont été replacées. Le 26 octobre 1949, le Pape adressait à cet organisme une lettre de félicitations et d'encouragements pour son 25e anniversaire.

VIII. — Académie Pontificale des Sciences

L'année 1949 a vu, pour la première fois, une *Semaine d'études* organisée par l'Académie ; elle avait pour thème : « *Le problème biologique du cancer* » et elle a réuni des savants de renommée mondiale que S. S. Pie XII a reçus le 7 juin dans la salle du Consistoire.

Le vol. XII des *Acta* et des *Commentationes*, publié cette année, comprend 37 études scientifiques (800 pages environ). Signalons aussi les *Relationes de auctis Scientiis tempore belli* qui comprennent 23 monographies diverses.

A l'Académie sont actuellement représentés les pays suivants : Allemagne, Angleterre, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Hollande, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Suisse, Yougoslavie. — Parmi les académiciens pontificaux on compte 11 Prix Nobel, 37 médailles d'or au mérite scientifique et 29 Prix conférés par des Académies ou Instituts de recherche scientifique. Précisons que la France est représentée par M. Lucien Cuénot, professeur de zoologie à l'Université de Nancy (nommé le 28 octobre 1936 au 18e fauteuil) et M. Pierre Fauvel, professeur de zoologie à l'Université catholique de l'Ouest à Angers (28 octobre 1936, fauteuil 23).

IX. — Observatoire vatican

1. — *Observatoire astronomique*. En 1891, la *Specola Vaticana* reçut, avec l'approbation de Léon XIII, la charge d'établir, en corrélation avec les travaux des autres observatoires du monde, la carte de la portion du ciel comprise entre + 55° et + 64°. En 1949, 69 cartes ont été distribuées aux autres observatoires et 50 nouveaux clichés, avec autant d'épreuves sur papier et d'agrandissements, ont été tirés.

Le P. Miller, pour approfondir ses travaux sur la Voie Lactée, s'est rendu aux Etats-Unis, au « Harvard College » de Cambridge (Mass.). La *Specola* a un nouvel astronome adjoint en la personne du P. Julius de Kort, s. j., docteur en astronomie de l'Université de Leyde. Le pape a autorisé l'achat d'un puissant télescope du type « Schmidt », de deux photomètres à projection et d'un objectif prismatique à petit angle de réfraction (pour l'étude spectrale des étoiles très faibles) [4].

2. — *Laboratoire d'astrophysique*. En 1949, a été achevé le IIIe volume du grand *Atlas der Restlinien*, précieux pour les recherches spectroscopiques (112 tables photographiques), commencé en 1936. Au mois d'août, a paru le fascicule 5-6 du IIIe volume des *Spectrochimica Acta* commencé depuis deux ans par les PP. Gatterer et Junkes [5]. Nous ne pouvons donner, ici, d'autres détails sur les importants travaux et sur les publications de ce Laboratoire.

X. — Radio vaticane

1. — Le 14 novembre 1948, une lettre du Comité central de l'Année Sainte indiquait au monde entier que le renouvellement et la modernisation des installations de Radio - Vatican constitueraient le meilleur don que les catholiques pourraient faire au Saint-Père à l'occasion du Jubilé. Les travaux ont effectivement commencé : aux studios fixes déjà existants, deux studios mobiles (sur camions spéciaux) ont été ajoutés ; un nouvel émetteur à ondes courtes, d'une puissance de 60 kw (il remplacera le précédent) a été installé ; de nouvelles antennes ont été commencées, de même que la construction d'un émetteur à ondes ultra-courtes, Philips, de 100 kw, don des catholiques hollandais (situé à l'extérieur du Vatican et relié, par des ponts-radio à haute fréquence, aux installations intérieures).

2. — Le 24 décembre 1949 a été mis en service une installation de *télévision* à haute définition, construite par la maison française « *Radio-Industrie* » et offerte par les catholiques de France ; les appareils ont été placés dans une salle adjacente à la salle des bénédictions (au-dessus de l'atrium de St-Pierre) afin que les caméras puissent être dirigées ou sur l'intérieur de la Basilique, ou sur la place St-Pierre.

3. — Le P. Soccorsi, s. j., directeur de la Station, a représenté le Vatican à la « *Conférence internationale de la Radiodiffusion sur ondes courtes* » de Mexico (octobre 1948 - avril 1949).

4. — Le service de radiodiffusion du Vatican a des *émissions régulières* en 24 langues. *Chaque jour* ont lieu des transmissions dans les langues suivantes : italien, anglais, français, espagnol, allemand, polonais, portugais, tchèque, slovaque, hongrois ; *trois fois par semaine*, en lithuanien, russe, latin ; *deux fois*, en croate, letton, slovène, ukrainien, roumain ; enfin, *une fois par semaine* en esthonien, biélorusse, bulgare, arabe, éthiopien et hollandais.

En 1949, il y eut douze *émissions extraordinaires* pour des manifestations spéciales (canonisations, audiences solennelles) ou des messages radiophoniques du Saint-Père (au Pérou, à l'Equateur, à l'Allemagne, à la Suisse, à Haïti).

Notons enfin l'importance considérable du *service radiotélégraphique ;* il fonctionne chaque jour avec la Suisse, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, les Etats-Unis, la Syrie.

* *

Ce compte rendu, qui n'a fait, la plupart du temps, que résumer (en ajoutant cependant, ici ou là, quelques explications ou détails complémentaires) les données, déjà très sommaires, fournies par les Services vaticans sur leur propre activité, ne

[4] Le prisme a été commandé à la Maison Parra-Mantois de Paris.

[5] Tout le volume a été imprimé par la Typographie vaticane (700 pages, 176 illustrations) car la maison d'édition habituelle (J. Springer, à Berlin), n'était pas en mesure de l'éditer (elle a repris, depuis, mais à Londres cette fois, l'impression du tome IV).

permet de se faire qu'une bien pâle idée du travail considérable accompli, au cours d'une année, par ce qu'on appelle « *le Saint-Siège* ».

Encore aura-t-on remarqué l'absence de tout renseignement sur l'activité, pourtant considérable, d'organismes tels que la *Suprême Congrégation du Saint-Office* (dont on ne peut connaître les rouages que de l'extérieur), la *Sacrée Pénitencerie* (dont une partie du travail, celle qui regarde le for interne, est évidemment secrète), ou encore la *Secrétairerie d'Etat* (qui est bien le plus actif de tous les services du Vatican, mais qui n'a livré que quelques détails sur certaine de ses sections).

Du moins espérons-nous avoir permis à nos confrères de se faire une idée d'ensemble, sommaire mais exacte, des principales activités des organismes qui dépendent du Souverain Pontife et qui lui permettent d'être vraiment, conformément à la formule par laquelle il signe les Lettres Décrétales, le « *catholicæ Ecclesiæ episcopus* ».

M. Noirot.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 9, du 22 juillet 1950)

Actes de S. S. Pie XII

I. HOMELIE, le jour de la Pentecôte, 28 mai 1950, lors de la canonisation de Ste Jeanne, reine de France, dont la fête est fixée au 4 février. Le thème de cette homélie est le texte de l'Evangile : « *Discite a me, quia mitis sum et humilis corde...* » (cf. Trad. franç. dans *Doc. cath.*, 18-6-50, col. 769).

II. CONSTITUTION APOSTOLIQUE. 2 novembre 1949. Les diocèses espagnols de Carthagène, Cuenca et Orichuela perdent une partie de leur territoire pour former le diocèse de *Albacete*, dont la patronne sera N.-D. « des Plaines ». La cathédrale sera l'église *St-Jean-Baptiste* d'Albacete ; le chapitre comprendra cinq dignités (dont un Doyen), quatre chanoines « d'office » et sept canonicats simples.

III. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 23 janvier 1948. L'église St-François d'Assise de La Paz (Bolivie) est érigée en basilique mineure ; 2° De même, 4 mars 1950, l'église Ste-Françoise-Xavier Cabrini, de St-Angelo Lodigiano (diocèse de Lodi) ; 3° 19 mars 1949, S. Joseph est proclamé patron de la ville de Morelia (Mexique).

IV. LETTRE du Pape. — 25 mai 1950. A Mgr Mignone, évêque d'Arezzo, pour le 9° centenaire de la mort de Guy d'Arezzo.

V. ALLOCUTIONS. — 1° 8 mai 1950. Aux fidèles venus à la canonisation de S. Antoine-Marie Claret (1804-1870). (Texte espagnol ; trad. française dans *Doc. cath.*, 4 juin 1950, col. 708-710).

2° 29 mai. Le lendemain de la canonisation de Ste Jeanne, reine de France (Texte français).

3° 3 juin 1950. Aux membres du Congrès international des Etudes sociales. (Texte français ; reproduit dans l'*Ami*, partie *Prédication*, 3 août 1950, p. 231-232).

Saint-Office

I

14 juin 1950. — Notification de réduction à l'état laïc, du prêtre polonais Stanislas Bojan, ordonné le 17 juillet 1919, après avoir présenté de fausses lettres dimissoriales.

II

1° 31 mai 1950. — Mise à l'Index de l'ouvrage de C. Malaparte, *La peau* (« *La Pelle* », Milan, 1949).

2° 5 juillet 1950. — Mise à l'Index de *La Via*, ouvrage de Bruno Ughi (Milan 1948, Florence, 1949).

S. C. des Rites

1° 5 mars 1950. *Rome* et *Shansi méridional.* — Déclaration de martyre et constatation des miracles du Vén. Alberic Crescitelli (30 juin 1863 - 21 juillet 1900) massacré en Chine par les Boxers.

2° 5 mars 1950. *Rome* et *Agnani.* — Constatation des miracles pour la béatification de la Vén. Marie de Matthias, fondatrice des Adoratrices du Précieux Sang.

Commission Biblique

INSTRUCTION

adressée aux Evêques, aux Supérieurs généraux des ordres religieux, aux Supérieurs des Séminaires et aux professeurs d'Ecriture Sainte, sur la méthode de bien enseigner l'Ecriture Sainte dans les Séminaires et les scolasticats (13 mai 1950).

Nous reviendrons sur ce document.

(*Acta* n° 10, du 3 août 1950)

Actes de S. S. Pie XII

I. LETTRE ENCYCLIQUE « *Summi mæroris* » (19 juillet 1950) demandant, à nouveau, des prières publiques pour la paix et l'union entre les peuples. En signalant les anxiétés de l'heure présente, le Pape rappelle qu'il n'y aura pas de paix sans l'application des principes chrétiens, et sans le respect de l'Eglise.

Il est également évident que sont dans l'erreur ceux qui lancent insidieusement contre le Siège apostolique et l'Eglise catholique, l'accusation de vouloir un nouveau conflit. Certes, dans les époques anciennes ou récentes, il y a toujours eu des gens qui ont tenté de soumettre les peuples par les armes. Mais, Nous, Nous n'avons jamais cessé de prêcher une paix véritable ; l'Eglise désire conquérir les peuples non point par les armes, mais par la vérité et les former à la vertu et au service de Dieu et des hommes. Car « les armes de notre combat ne sont pas charnelles, mais puissantes pour la cause de Dieu » (*II Cor.*, x, 4).

Tout cela vous devrez l'enseigner avec franchise ; car c'est seulement quand les principes chrétiens seront respectés et régiront la vie publique et privée qu'on pourra espérer que les conflits s'apaiseront et que les diverses classes de la société, les peuples et les nations s'uniront dans une fraternelle concorde. (Trad. franç., *Doc. cath.*, 13 août 1950, col. 1028).

II. CANONISATION, 11 juin 1950, de S. Vincent Marie Strambi (1745-1824) dont la fête est fixée au

1er janvier. Homélie « *Episcopus* » (Trad. fr., *Doc. cath.*, 16 juillet 1950, col. 903-906).

III. LETTRES DECRETALES, 15 mai 1949, pour la canonisation de Ste Jeanne de Lestonnac (fête le 2 février).

IV. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 2 novembre 1949. Erection des nouveaux diocèses de *Flaviobriga* et de *St-Sébastien* (Espagne) aux dépens des diocèses de Vittoria, Santander, Calahorra et S. Domingo de la Calzada avec nouvelles délimitations. Pour le premier, la cathédrale sera l'église St-Jacques-le-Majeur, de Flaviobriga ; pour le second, l'église du Bon-Pasteur, à St-Sébastien ; et son Patron sera S. Ignace de Loyola. Ils seront suffragants de Burgos. Ils auront, l'un et l'autre, un chapitre composé de cinq dignités (Doyen, etc.), quatre chanoines « d'office » et sept canonicats simples. — 2° 2 février 1950. La partie est du Vic. apost. du Liberia devient la nouvelle Préfect. apost. du *Cap Palmas*, confiée aux Missions africaines. — 3° 10 mars 1950. La Préfect. apost. de Victoria Falls devient le Vic. apost. de Livingstone, confié aux Capucins. — 4° Même date. La Préfect. apost. de St-Georges (Colombie), confiée aux Missionnaires espagnols de St-François-Xavier, devient Vic. apost.

V. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° Sont érigées en basiliques mineures l'église Notre-Dame de Gray (16 juillet 1948), — la cathédrale de Nice, qui est dédiée à « N.-D. de l'Assomption et à Ste Réparate, vierge et martyre » (30 mai 1949), — l'église Notre-Dame de la Couture, à Bernay (5 août 1949), — la cathédrale « N.-D. des Anges », à Moulins (17 octobre 1949). — 2° Le prieuré conventuel d'Egmond, au diocèse de Harlem (Hollande), est érigé en Abbaye « *sui juris* », et confié à la Congrégation des Bénédictins de France (14 février 1950).

VI. LETTRE. — 7 juin 1950. Au card. Tedeschini, protecteur de la « Société de St-Jérôme », pour la nouvelle édition de l'Evangile publiée par cette société.

Saint-Office

28 juillet 1950. Condamnation des associations communistes qui veulent donner à la jeunesse une éducation matérialiste.

MONITUM

Nonnullæ constitutæ sunt associationes, impulsu ac ductu, sicut omnibus notum est, partium communistarum, eo spectantes ut pueros puellasque imbuant principiis et institutione, quæ materialismum sapiunt et mores christianos religionemque impetunt.

Monentur igitur christifideles hujusmodi associationes, quocumque tegantur nomine, plecti sanctionibus, quas comminatur Decretum S. Officii, latum die 1 Julii 1949 (*A. A. S.*, 1949, p. 334).

1) Itaque parentes vel eorum locum tenentes qui, contra præscriptum c. 1372, § 2 C. I. C. et memorati Decreti S. Officii, liberos prædictis associationibus instituendos tradiderint, ad Sacramenta recipienda admitti nequeunt.

2) Qui vero contra fidem vel christianos mores pueros ac puellas docuerint, incurrunt in excommunicationem Apostolicæ Sedi speciali modo reservatam.

3) Pueri ac puellæ autem, quamdiu hujusmodi associationum participes sunt, ad Sacramenta admitti nequeunt.

Datum Romæ, ex Aedibus S. Officii, die 28 Julii 1950.

M. MARANI, *Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.*

S. C. Consistoriale

24 janvier 1950. — Nouvelle délimitation des diocèses de Teramo et Penne-Pescara.

S. C. des Rites

1° 26 février 1950. *Vittoria*. — Introduction de la cause du serviteur de Dieu, François Garate, frère jésuite. Né le 3 février 1857, frère coadjuteur en 1874, frère portier à « Deusto Bilbao » de 1888 à 1929, il mourut le 9 septembre 1929.

2° Même date. *Tolède*. — Reprise de la cause de canonisation de la Bienh. Beatrice de Silva, fondatrice des Franciscaines de l'Immaculée-Conception († 1490) ; son culte avait été confirmé par Pie XI, en 1926.

(*Acta* n° 11, du 2 septembre 1950)

Actes de S. S. Pie XII

I. ENCYCLIQUE « *Humani generis* », 12 août 1950. On se reportera à la traduction et aux commentaires publiés dans l'*Ami* du 2 novembre 1950 (p. 657-671).

II. CANONISATION, 24 juin 1950, de Ste Maria Goretti, vierge et martyre, dont la fête est fixée au 6 juillet. Pour l'homélie « *Virginitas* » prononcée le lendemain à la Messe Papale, voir trad. franç. dans l'*Ami*, partie *Prédication* (17 août 1950, p. 244)

III. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 28 mai 1950. Le diocèse de Lipa (Philippines) est démembré, pour former le nouveau diocèse de *Lucena*, dont la cathédrale sera l'église St-Ferdinand, de cette ville; il sera suffragant de Manille. — 2° 18 avril 1950. La Préfect. apost. de « Fleuve Madeleine » (Colombie), confiée aux Jésuites, devient le Vic. apost. de *Barrancabermeja*. — 3° 25 avril 1950. Une partie du diocèse de Lipa, devient la prélature « *nullius* » d'*Infanta* (Philippines).

IV. LETTRES APOSTOLIQUES. — Sont érigées en basiliques mineures : 1° la cathédrale d'Aguas Calientes (Mexique), (11 juin 1949). — 2° la cathédrale de Mercedes (Argentine), (12 août 1949). — 3° 8 juillet 1949. Notre-Dame « del Pontelungo » devient Patronne du diocèse d'Albenga (Italie). — 4° 26 avril 1950. S. Alphonse de Liguori, Docteur de l'Eglise, est établi Patron des confesseurs et des professeurs de théologie morale.

V. ALLOCUTION, 24 juin 1950, après la canonisation de Ste Maria Goretti. (Texte italien ; voir trad. franç. dans l'*Ami*, *Prédication*, 10 août 1950, p. 238).

S. C. Consistoriale

7 mars 1950. La cathédrale du diocèse suburbicaire de *Porto et Ste Rufine* est transférée dans la nouvelle église de *La Storta*, dédiée aux Saints Cœurs de Jésus et de Marie.

S. C. du Concile

Décret du 29 juin 1950, relatif à l'institution canonique et à la provision des offices et bénéfices ecclésiastiques.

DECRETUM

DE ECCLESIASTICIS OFFICIIS ET BENEFICIIS CANONICE INSTITUENDIS SEU PROVIDENDIS

Catholica Ecclesia, ex ipsius Christi institutione est perfecta Societas hierarchice constituta, cujus plenum et supremum regimen ac jurisdictio est penes Romanum Pontificem, beati Petri Apostoli in primatu successorem. Quapropter nemo in ecclesiastica officia et beneficia se immitti nec alios immittere præsumere potest, sine legitima canonica institutione seu provisione.

Genuinam de hac re juris canonici normam jam recolebat prima regula juris in VI : « Beneficium ecclesiasticum non potest licite sine institutione canonica obtineri ». Et Concilium Tridentinum decrevit : « eos, qui tantummodo a populo aut sæculari potestate ac magistratu vocati et instituti ad hæc ministeria exercenda adscendunt, et qui ea propria temeritate sibi sumunt, omnes non Ecclesiæ ministros sed fures et latrones, per ostium non ingressos, habendos esse » (cap. IV, sess. XXIII *de reform.*). Quin imo eadem sancta Synodus definivit : « Si quis dixerit... eos qui nec ab ecclesiastica et canonica potestate rite ordinati nec missi sunt, sed aliunde veniunt, legitimos esse verbi et Sacramentorum ministros, anathema sit » (*Ibid.* can. VII ; cfr. quoque Syllab. Pii Pp. IX, n. 50).

Præterea hæc eadem principia sanxit Codex juris canonici, statutis quoque pœnis contra transgressores (cfr. cc. 2331, § 2 ; 2334, 1°-2° ; 147, § 1-2 ; 332, § 1 ; 2394).

Ad eadem sacrosanta principia magis sarta tectaque servanda, simulque ad præcavendos abusus in re tanti momenti, S. D. N. Pius Pp. XII statuere dignatus est :

In excommunicationem speciali modo Sedi Apostolicæ reservatam ipso facto incurrunt :

1) qui contra legitimas ecclesiasticas Auctoritates machinantur aut earum potestatem quomodocumque conantur subvertere ;

2) qui ecclesiasticum officium vel beneficium vel dignitatem sine institutione vel provisione canonica, ad normam sacrorum Canonum facta, occupat vel in eadem sinit illegitime immitti, vel eadem retinet ;

3) qui in criminibus nn. 1 et 2 declaratis quovis modo, directe vel indirecte, partem habent.

Quibusvis non obstantibus, etiam speciali mentione dignis.

Datum Romæ, die 29 Junii 1950.

I. Card. BRUNO, *Præfectus*.

F. ROBERTI, *a Secretis*.

REMARQUES

Le Saint-Siège est obligé de rappeler aux autorités civiles, l'incapacité où elles sont de pourvoir aux diverses charges ecclésiastiques, sans son autorisation ou sans accord avec lui, et aux candidats éventuels que leur acceptation serait nulle et coupable. Les événements de Tchéco-Slovaquie ne sont pas étrangers à ce rappel.

S. C. de la Propagande

2 février 1950. Le Vic. apost. de Liberia prend le nom de *Monrovia* (capitale de la république de Liberia).

(*Acta* n° 12, du 29 septembre 1950)

Actes de S. S. Pie XII

I. CANONISATION, le 9 juillet 1950, de Ste Marie-Anne de Jésus de Paredès, vierge (1618-1645, à Quito), dont la fête est fixée au 28 mai. Homélie du St-Père. (Trad. franç. dans *Doc. cath.*, 30 juillet 1950, col. 961-63).

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 3 mars 1950. La partie sud du diocèse de Ningpo (Chine) forme le nouveau diocèse de *Yungkia*, confié au clergé chinois ; la cathédrale sera l'église Saint-Paul de Yungkia ; il sera suffragant de Hangchow.

2° 18 avril 1950. La hiérarchie épiscopale est établie en Afrique occidentale britannique. Trois provinces : 1. Nigéria orientale et Cameroun britannique ; siège à *Onistha*, suffragants : Owerri, Calabara et Buea ; — 2. Nigéria occidentale ; siège à *Lagos ;* suffragants : Ondo-Ilorin et Vic. apost. de Benin ; — 3. Côte de l'Or et Togo britannique ; siège à *Cape-Coast-Castle*, suffragants : Accra, Coumassie, Tamalé, Kéta. Le vicariat apostolique de Sierra Leone devient un évêché, soumis directement au St-Siège et qui prend le nom de *Freetown*. Les nouveaux évêques sont les vicaires apostoliques qui deviennent évêques résidentiels au lieu d'être titulaires.

3° 18 avril 1950. La Préfect. apost. de *Hungtung* (Chine) devient le diocèse de Tayuan, confié au clergé chinois. — 4° 6 mai 1950. L'archidiocèse de Syracuse (Sicile) perd un partie de territoire qui forme le diocèse de *Raguse* et lui reste uni « *æque principaliter et perpetuo* » ; la cathédrale sera l'église St-Jean-Baptiste.

III. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 28 octobre 1949. S. Gérard Majella est proclamé Patron de Corato (archidiocèse de Trani), au même titre que S. Cataldus. — 2° et 3°. Sont érigées en basiliques mineures : l'église N.-D. de la Merci, à Jerez de la Frontera (diocèse de Séville), (11 novembre 1949), — et la cathédrale de Pouzzoles (25 novembre 1949). — 4° 15 mai 1950. S. Jean-Baptiste de la Salle est institué Patron de tous les maîtres chargés de l'éducation des enfants.

IV. LETTRES du Pape. — 1° 29 juin 1950. Au card. Pla y Deniel, archevêque de Tolède, pour ses cinquante ans de sacerdoce. — 2° Au R. P. Schwendimann, S. J., directeur général délégué de l'Apostolat de la Prière, pour la « croisade de prière et de pénitence » édictée pendant l'Année Sainte. — 3° 6 août 1950. Au Congrès de *Pax Romana*, à Amsterdam (Texte français).

V. ALLOCUTION, 10 juillet 1950, aux fidèles, le lendemain de la canonisation de Ste Marie-Anne de Jésus de Paredès (Texte espagnol ; trad. franç. dans *Doc. cath.*, 30 juillet 1950, col. 964-65).

VI. RADIOMESSAGE, 3 septembre 1950, au Congrès de la J.O.C. à Bruxelles (Salut en flamand, puis texte français).

« ...Quant à vous, Jocistes, dès l'origine, vous avez vu dans l'ouvrier un tout vivant et indivisible. Aussi avons-Nous confiance en vous, en votre apostolat spécialisé mais inséré à sa place dans l'apostolat total de l'Eglise d'aujourd'hui. En un geste de filiale piété dont Nous Nous sommes particulièrement réjoui, vous avez tenu à inaugurer ce Congrès par la consécration du jocisme international et de la jeunesse ouvrière au Cœur immaculé de Marie. Comment pourrions-Nous douter des fruits de grâces qu'un tel acte de foi et d'amour ne saurait manquer de répandre sur vos personnes, sur votre travail et votre action ?

Nous prions Dieu, par l'intercession de la Très Sainte Vierge, de bénir votre mouvement et sa croissante extension : que, par chacun de ses membres, la Jeunesse ouvrière chrétienne porte à travers les pays son vivant témoignage de la présence du Christ et de l'Eglise dans les milieux ouvriers ; qu'elle y répande son esprit de fraternité chrétienne entre tous les jeunes travailleurs, quelle que soit leur race ou leur couleur ; qu'elle y crée un esprit de collaboration entre les professions et entre les classes sociales ; qu'elle s'offre enfin à notre monde troublé comme un ferment de charité et de paix ! »

S. C. Consistoriale

19 mars 1950. Délimitation des diocèses de Velitern̄a et Terracine, pour la partie de leur territoire comprenant, dans les anciens marais Pontins, les villes naguère nommées *Latina* et *Sabandia*.

S. C. de la Propagande

1° 10 mars 1950. Nouvelle délimitation des Vic. apost. de Windhœk et Livingstone. — 2° 18 avril 1950. Le Vic. apost. de Hanoï devient évêché, confié au clergé vietnamien. — 3° Même date. Les Préfect. apost. de Benué, Ogoja, Kaduna et Jos (Nigéria) prennent les noms de *Oturkpoa, Ogoja*, etc. — 4° 24 mai 1950. Nouvelle délimitation des Vic. apost. de Koango, Kisantu et Coquilhatville (Congo belge).

(*Acta* n° 13, du 2 octobre 1950)

Le numéro tout entier est consacré à l'Exhortation *Menti nostræ*. Nous y reviendrons.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un directeur de conscience habitant Paris, a deux pénitentes qu'il a orientées vers un Institut religieux dont le noviciat est situé dans un diocèse voisin. Dans ce dernier diocèse, le directeur a reçu les pouvoirs de confesser sans aucune limitation (donc *etiam mulieres*), comme à Paris.

Il s'en va, un jour, rendre visite à ses « enfants ». L'une d'elles, qui — *comme beaucoup de ses sœurs* — a des difficultés à ouvrir pleinement sa conscience au confesseur ordinaire de la maison, demande à la Maîtresse des novices la permission de se confesser à son ancien directeur — « attendu, souligne-t-elle, qu'il est muni de pouvoirs pour ce diocèse ». La Maîtresse lui répond que ce prêtre « n'a pas le droit de confesser dans la chapelle des Sœurs », mais elle autorise la novice à aller se confesser en ville à qui elle voudra.

La jeune fille insiste en faisant remarquer respectueusement qu'elle n'a aucun désir d'aller ouvrir sa conscience à un prêtre qui ne la connaît pas, et que, si elle s'adresse à son ancien directeur, de passage dans la maison, c'est parce qu'il la connaît depuis longtemps et comprendra de suite ses difficultés. Malgré ses réflexions, la Maîtresses des novices, « au nom du droit », maintient son refus.

Etait-ce vraiment conforme au *droit* ?

R. — Assurément *non !* Et nous tenons à souligner dans cette manière de procéder une entrave à la liberté des confessions, que le Code a voulu favoriser par l'introduction du canon 522 ; les décisions subséquentes de la jurisprudence n'ont fait qu'accorder de nouvelles faveurs à cette liberté.

Sans doute la Maîtresse des novices en question avait-elle appris dans sa jeunesse, ou avait-elle lu dans quelque ouvrage ou commentaire datant environ d'un quart de siècle, qu'il était nécessaire que la religieuse (ou la novice) *allât trouver* (c'est la traduction obvie et primitive du terme *adeat* du canon 522) le confesseur auquel elle voulait ouvrir sa conscience.

Mais, il y a bientôt 23 ans (c'était le 27 décembre 1927) que la *Commission du Code* donnait au mot *adeat* une interprétation *extensive* et décidait que les faveurs du canon 522 pouvaient s'appliquer au cas où la religieuse elle-même « ferait venir », « appellerait » (*advocaret*) un prêtre approuvé, pour être entendue par lui en confession « dans un lieu destiné légitimement aux confessions des femmes ou des religieuses ».

En conséquence :

a) Puisque le directeur en question était « approuvé » *pro mulieribus* dans le diocèse où est située la maison de formation, la novice avait le *droit* de demander à être entendue par lui en confession.

b) La Maîtresse des novices avait le *devoir* d'accéder à sa demande. On ne voit pas, en effet, sur quel texte de droit elle eût pu appuyer son refus. On ne voit pas non plus — du moins à distance — quel motif d'ordre général ou de règlement particulier elle eût pu mettre en avant pour ne pas accéder au désir « légitime » de la religieuse.

Nous disons bien : « désir *légitime* » ; car s'il y avait eu dans cette demande un caprice, une fantaisie (ou même un sentiment moins avouable), susceptibles de troubler la novice ou l'ordre de la communauté, la Maîtresse du noviciat eût été *en droit* d'écarter prudemment cette occasion (voir, *par analogie* — car le cas n'est pas exactement le même — la fin du canon 520, § 2), *salva conscientiæ libertate*.

Mais, dans l'exposé du cas présent, *rien de semblable n'est supposé*. Il nous semble que le refus eût été plus facilement *motivé* (sans pourtant être *toujours* légitime), si la novice avait demandé à *sortir* pour se confesser ; car la sauvegarde du bon ordre eût pu être alléguée, si *vraiment* il y avait danger de le troubler. Mais la consultation ne nous dit rien d'un tel danger.

c) La chapelle du noviciat était parfaitement un lieu « apte » à l'audition *valide* et *licite* de la confession, dans la ligne des décisions successives de la Commission d'interprétation (24 nov. 1920 ; 28 déc. 1927 ; 12 fév. 1935).

d) En résumé, la Maîtresse des novices *a eu tort*. Elle a eut tort « en droit » : en alléguant un motif de refus en contradiction avec la discipline actuellement en vigueur. Elle devra, pour remplir convenablement les devoirs de sa charge, se tenir au courant des décisions de l'Eglise.

Que si, « en fait », elle a *allégué* « l'absence de pouvoirs du prêtre en question *dans la chapelle des Sœurs* », pour couvrir un autre motif d'ordre général, il eût été préférable pour elle-même, pour le confesseur et pour la novice, de dire la vérité.

Mais nous ne sommes pas en droit de faire *même une supposition* dans ce sens : elle ne ressort en rien du texte qui nous est transmis.

Il reste donc — avec toutes les réserves que nous avons faites — que la décision prise par la Maîtresse des novices « n'était pas conforme au droit ». Les supérieures peuvent refuser à une novice la permission de correspondre *par lettre* avec un « ancien directeur », lorsque cette correspondance comporte, dans un cas donné, de sérieux inconvénients. Mais il n'est pas en leur pouvoir d'exclure ce directeur, en tant que tel, de l'exercice *valide* (et même normalement *licite*) de la juridiction conférée par le canon 522.

A. BRIDE.

Q. — En l'an de grâce 1934, Mgr notre archevêque ayant ajouté à son titre épiscopal celui d'un ancien siège (*Oliva*, supprimé depuis plus de deux siècles), fut intronisé dans sa nouvelle cathédrale l'année suivante. Comme don de joyeux avènement il décida que les vicaires de la cathédrale Ste-Oliva auraient le droit de porter le même camail que les vicaires de la Primatiale ; ces derniers conservaient ce costume *leur vie durant*.

Or, au synode diocésain de 1945, il fut décidé que les vicaires de la Primatiale ne seraient autorisés à revêtir le dit costume que durant le temps de leurs fonctions. Les privilèges accordés aux vicaires de la cathédrale d'Oliva furent supprimés.

On demande si un prêtre qui a occupé le poste de vicaire à la cathédrale d'Oliva de 1938 à 1942, peut conserver son costume maintenant qu'il est curé ?

R. — *a*) Tout dépend du texte législatif qui a été élaboré au synode de 1945. Si la loi n'a envisagé que l'avenir, sans faire mention expresse du passé (cfr. can. 10), les privilèges acquis demeurent : *Privilegium, nisi aliud constet, censendum est perpetuum*, can. 70. — Mais si le synode a expressément retiré le privilège à tous les « anciens » vicaires, cette révocation fait perdre le droit au port du costume « la vie durant » (can. 71 et 60).

b) Dans le *doute*, consulter le législateur, c'est-à-dire l'Ordinaire (*ad mentem legislatoris*, can. 18).

c) *Pratiquement*, les anciens vicaires d'Oliva (entre 1935 et 1945) n'ont qu'à aligner leur manière de faire sur celle des anciens vicaires de la Primatiale (antérieurs à 1946). Si ces derniers continuent, après le synode, à porter « légitimement », après leur départ de la Primatiale, le costume qui leur avait été octroyé, c'est que le synode ne leur a pas retiré le privilège acquis. Les ex-vicaires d'Oliva (de 1935 à 1945), qui leur avaient été « assimilés » sous ce rapport, conserveront aussi ce privilège. Sinon, ils l'ont perdu *également*.

A. B.

LITURGIE

Q. — Dans le n° du 9 novembre, page 687, en note, l'*Ami* précise que la messe de Solennité à dire, pour le dimanche suivant le 29 juin, doit être celle du 4 juillet, ceci d'après un décret du 29-1-47 (ad 6). Beaucoup de confrères désirent connaître cette précision et ce texte de décret.

R. — Dans notre pensée, la note insérée au bas de la page 687, 2ᵉ colonne, ne pouvait être qu'une simple précision et un *confirmatur* des indications que chacun peut lire dans son *Ordo* au sujet de la solennité extérieure des SS. Pierre et Paul. D'ailleurs, l'*Ami* avait annoncé en son temps (1948, p. 460, 2ᵉ colonne, 4ᵉ alinéa du N. B.) la modification apportée au décret 3754 en ce qui concerne le formulaire à prendre pour la messe des solennités transférées en vertu de l'indult Caprara (9 avril 1802) ou d'indults particuliers. Mais puisque plusieurs lecteurs déjà nous ont écrit pour demander des précisions supplémentaires, nous allons leur donner satisfaction et, peut-être, prévenir ainsi d'autres requêtes identiques.

Le décret du 2 décembre 1891 (3754, II) disait que la messe de la solennité était celle *de la fête* : « *...unica missa intelligitur, more votivo canenda, ut in festo...* » Ne serait-il pas souhaitable, dans un but d'uniformité, de se conformer à l'avenir aux nouvelles rubriques (*Addit.*, II, 3) ? Telle est la question qu'on pouvait se poser. D'après ces rubriques, on ne peut célébrer la messe votive d'un mystère ou d'un saint le jour où l'on fait l'office, la mémoire, la vigile ou si l'on se trouve dans l'octave, même simple, d'un mystère identique ou du même saint ; dans ce cas, on prend la messe qui convient à l'office, à la mémoire, à la vigile ou à l'octave, avec les seules commémoraisons que comporterait la messe votive. Aussi, le maître de cérémonies de la cathédrale de Bayonne a-t-il fait soumettre le doute suivant à la S. C. des Rites, qui a répondu le 29 janvier 1947 (ad 6) :

« Si autem dominica, in quam transferri contingat una ex prædictis sollemnitatibus [1], fiat officium aut commemoratio, vel occurrat dies infra octavam de eadem Persona de qua agitur sollemnitas (puta SS. Apostolorum Petri et Pauli), observandumne sit decretum n. 3754, ad 2, an novissimæ rubricæ Missalis, tit. II, n. 3 ?

RESP. : Observetur novissima rubrica Missalis, tit. II, n. 3. »

Donc, en vertu de cette décision [2] il faudra dorénavant, pour la solennité des SS. Pierre et Paul, prendre :

1° le 30 juin, la messe de la Commémoraison de S. Paul (*Scio cui credidi*), avec mémoire de S. Pierre (et, s'il n'y a pas, dans la même église, d'autre messe *chantée* ou conventuelle, mémoire du dimanche dont on lira le dernier Evangile) ;

2° du 1ᵉʳ au 5 juillet, la messe du jour *infra octavam* (*Mihi autem*), placée, dans le Missel, au 4 juillet pour plus de commodité, avec mémoire du dimanche comme il est dit ci-dessus.

Lorsque la solennité des SS. Apôtres devra être transférée *après* l'octave (ou anticipée, là où on a un indult qui le permet), nous croyons qu'on devra dire, non pas la messe du 29 juin, qui ne peut pas être célébrée comme votive, mais celle qui, dans le premier groupe des messes votives, est placée au mercredi (*Mihi autem*).

---

[1] Celles dont nous parlons plus haut.

[2] De même, le 10 décembre dernier, dans les diocèses où l'on célèbre la Translation de la sainte Maison de Lorette, c'est la messe de cette dernière fête (*Terribilis*), et non la messe *Gaudens gaudebo* que l'on devait prendre pour la solennité de l'Immaculée-Conception, là où elle est autorisée.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Louis GRIMAUD. — **Histoire de la Liberté d'Enseignement en France. T. V, La Restauration.** — In-8 de XXXI-694 p. — Editions Rousseau et Cie, 4, rue Soufflot, Paris, 1950.

Les 4 premiers volumes de cette Histoire nous conduisaient de l'Ancien Régime à l'Empire. Maintenant, nous abordons les premières luttes sérieuses pour la liberté de l'Enseignement. Napoléon avait établi le monopole de l'Université en 1808, et il l'avait aggravé en 1811. A sa chute, les Français purent croire qu'ils allaient recouvrer la liberté en matière d'enseignement. Les familles chrétiennes en particulier, qui formaient l'immense majorité de la nation, avaient tant à se plaindre du monopole universitaire, de l'incrédulité et de la corruption qui sévissaient dans les établissements publics de l'enseignement secondaire, que l'on pouvait s'attendre à des réformes radicales dans ce domaine. Mais, l'Université ne pouvait être détruite du jour au lendemain. Il fallut faire du provisoire. Une première modification fut réalisée par l'Ordonnance du 17 février 1815, qui démembrait l'Université et la divisait en un certain nombre d'Universités régionales. Mais ce décret n'eut pas le temps d'être appliqué. Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, les Cent-Jours, la seconde Restauration établirent des circonstances toutes différentes. L'Université impériale devint, de nouveau, l'Université royale. On crut qu'il serait facile de remédier aux très graves reproches qui lui étaient faits. Il suffirait, pensa-t-on, d'y introduire la religion, en admettant parmi les professeurs un grand nombre de prêtres, en donnant à l'instruction religieuse une place de choix dans les programmes, en mettant enfin à la tête de l'Université, en qualité de grand-maître un évêque, Mgr Frayssinous, qui s'était fait connaître par sa science, son éloquence, sa valeur d'apologiste. Les petits séminaires, par ailleurs, jouissaient d'un régime de faveur. Les familles catholiques, apaisées dans leurs soucis légitimes pour l'éducation de leurs enfants, n'éprouvèrent plus autant le besoin de réclamer la liberté d'enseignement, d'autant plus que, en pratique, l'école primaire, sans être libre, était simplement une école privée, communale ou confessionnelle mais toujours étroitement soumise au contrôle du clergé. Il fallut l'assaut de 1828 contre « la Congrégation » et contre les Jésuites, pour remettre tout en question. Avant même la chute des Bourbons, la croisade pour la liberté d'enseignement était lancée et elle aboutirait à la liberté de l'enseignement primaire, en 1833.

L'ouvrage est divisé en deux grandes parties : d'abord *le Régime légal et les Principes*, ensuite *les Applications et les Faits*, c'est-à-dire une revue des établissements les plus importants de l'époque et des méthodes en usage alors.

En ce qui concerne ce dernier point, on lira avec intérêt ce qui est dit de l'enseignement *mutuel* importé d'Angleterre, et qui fit fureur, durant quelques années, jusqu'à menacer d'extinction l'enseignement *simultané*, que pratiquaient avec tant de fruit les Frères des Ecoles chrétiennes. L'enseignement mutuel consistait à faire enseigner au moyen de *moniteurs*, les enfants moins avancés par leurs camarades plus instruits, le rôle du maître se bornant à la surveillance et au contrôle du résultat. On ne tarda pas finalement, après quelques années d'engouement, à s'apercevoir que le système ou n'apprenait rien ou n'apprenait que trop aux enfants et pas toujours ce qui était au programme !

Ce tome V présente les mêmes qualités de clarté, de richesse documentaire d'impartialité que les volumes précédents. Nous regretterons toutefois qu'en dépit d'une bibliographie considérable, il manque, dans les indications de la page 145, sur les *Missions* et sur la *Congrégation*, deux ouvrages récents et qui ont renouvelé entièrement ces deux questions : Ernest Sevrin, *Les Missions en France sous la Restauration*, et G. de Bertier de Sauvigny, *Le Comte Ferdinand de Bertier* (*1782 - 1864*) et l'*Enigme de la Congrégation*. Ils devraient figurer au long Index alphabétique des livres à consulter qui remplit les pages III à XXVIII, et dans les notes de la page 145. Nous ne pouvons que désirer la suite de cette monumentale et passionnante Histoire.

S. THOMÆ AQUINATIS. — 1. **In duodecim libros Metaphysicorum Aristotelis expositio.** — Editio jam a M.-R. CATHALA, O. P., exarata, retractatur cura et studio P. Raymundi M. SPIAZZI, O. P. — Grd. in-8 de XXIV-648 p. — 2. **In librum B. Dionysi de Divinis Nominibus expositio,** cura et studio fr. Ceslai PERA, O. P. — In-8 de LIV-432 p. — Turin, Marietti, 1950.

1. — La base de cette nouvelle édition des commentaires sur les douze Livres de la Métaphysique d'Aristote est l'édition du P. Cathala. Le texte a été revu ; les divisions en ont été indiquées, des tables synoptiques nouvelles résument une ou plusieurs « lectiones » et montrent l'enchaînement des idées. Car le but du P. Spiazzi comme celui du P. Cathala, « ne fut pas de publier une édition critique, mais plutôt ce qu'on pourrait nommer une édition éclectique », tenant compte des éditions antérieures vérifiées soigneusement. Par contre, toute l'attention de l'auteur s'est portée sur la doctrine.

Le texte aristotélicien est donné en latin, dans la traduction de Guillaume de Moerbeke, avec des numéros facilitant le recours à l'édition du texte de Bekker. Un système ingénieux de numérotation permet en outre de se reporter, en lisant S. Thomas, au texte d'Aristote qu'il commente. Une introduction de vingt pages montre comment cette œuvre de S. Thomas répond d'avance aux difficultés auxquelles se heurte la philosophie contemporaine, examine les questions d'authenticité, de date, explique la suite des doctrines proposées dans l'ouvrage et donne des indications sur la méthode de la présente édition.

Outre la Table des matières, on a reproduit l'*Index rerum notabilium et nominum* de l'édition Cathala, table très détaillée (26 p. de 2 col.) appelée à rendre les plus grands services.

2. — L'édition du Commentaire de S. Thomas sur le *De divinis nominibus* de Denys est un travail plus personnel. Le P. Pera raconte agréablement, dans un prologue de 4 p. intitulé *Confiteor*, les circonstances qui l'ont conduit à publier ce qui avait été l'objet de son étude pendant toute sa vie.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est que le texte grec est reproduit en même temps que la version latine de Jean Sarrazin (vers 1167) sur laquelle travailla le Docteur Angélique. Ce texte grec est même accompagné de notes critiques, incomplètes, mais fort utiles.

Autre nouveauté : en appendice on trouve la traduction latine (de G. de Moerbeke) du *De malorum subsistentia* de Proclus dont on admet communément que Denys dépend dans sa doctrine sur le mal.

C'est encore un élément nouveau que l'insertion d'*Observationes* doctrinales ou historiques à la fin de 82 leçons ; un tiers environ de ces « remarques », de style et de texte très serrés, constitue de véritables et précieuses dissertations.

Une introduction de 14 p., de P. Caramello, expose en détail l'histoire critique du texte grec, de ses versions latines et des commentaires jusqu'au temps de